



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-050

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et de stationnement Impasse de l'Espérance

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande du SIRA en date du 23 mars 2023;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement Impasse de l'Espérance pour le bon déroulement des travaux de création d'un branchement neuf Eau Potable avec aspiratrice,

ARRETE

Article 1 : Le 30 mars 2023 de 8h à 16h, une restriction de circulation et de stationnement sera appliquée Impasse de l'Espérance pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation et de stationnement consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Route Barrée,
- Stationnement interdit,
- Limitation de la vitesse à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le SIRA en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La réfection de voirie en enrobé devra être réalisée très rapidement soit 1 semaine maximum après l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Publié le 28 mars 2023